

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Prél-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer au mot :

« durées »

les mots :

« périodes de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de conformité à l'article 2 de la directive 2004/27/CE, disposition transitoire applicable à la mise en œuvre de périodes de protections relatives aux médicaments de référence dont l'AMM a été soumise avant le délai limite de transposition de la directive, le terme « durée » n'est pas approprié et doit être remplacé par la terminologie de la directive